

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Maine - Océan ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant agrément de l'extension de la zone d'action d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural et de la dénomination de cette société ;

Décide :

Article 1^{er}. – Monsieur Arnaud MILLEMANN, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Pays de la Loire.

Article 2. – Monsieur Arnaud MILLEMANN exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 10 MARS 2020

Le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
P / La directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

Le chef du service compétitivité
et performance ~~environnementale~~